

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
CORPORATION MUNICIPALE
DE SAINT-PACOME

REGLEMENT NUMERO 12

Règlement modifiant le montant de la compensation pour l'Aqueduc village.

ATTENDU les travaux pour descendre une conduite d'aqueduc dans le secteur "bas de la côte", à l'est du Pont Boucher;

ATTENDU le coût de construction d'une telle conduite;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le tarif actuellement en vigueur pour y ajouter les abonnés de ce nouveau secteur;

ATTENDU les travaux réalisés et à réaliser sur le réseau d'aqueduc actuel;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Marcel Lévesque, secondé par Rosaire Thériault, et résolu à l'unanimité que:

ARTICLE 1: L'Article 1 du règlement no 7 de la Corporation municipale de St-Pacôme, est modifié comme suit:

La compensation, taxe ou cotisation pour l'usage de l'eau est établie à cent quarante dollars (\$140.00) par année et doit être payée de la façon indiquée à l'article 2 du présent règlement par tout propriétaire, locataire, usagé ou occupant d'une maison, magasin, loyer ou unité de logement. Au cas de défaut de paiement, le propriétaire de telle maison, magasin, loyer ou unité de logement, sera responsable du paiement de cette compensation à moins que chaque locataire ou occupant soit muni d'un tuyau de distribution de l'eau distinct et séparé.

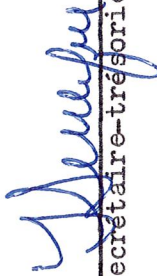
Pour les propriétaires, locataires, usagers ou occupants du secteur "bas de la côte", la compensation, taxe ou cotisation pour l'usage de l'eau est établie à cent quatre vingts dollars (\$180.00) par année et doit être payée de la façon indiquée par le présent règlement.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en fonction conformément à la loi.

ADOPTÉE le 5 décembre 1983.



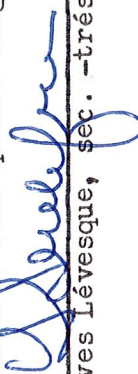
maire



secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à St-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, en en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 11h00 et 12h00 de l'avant-midi, le vingtième jour (20ième) de décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983).



Yves Lévesque, sec. -trés.